Zeitschrift: Générations plus : bien vivre son âge
Herausgeber: Générations
Band: - (2013)
Heft: 49

Artikel: Pas de retraite pour les impôts!
Autor: [s.n.]
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-831785

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 16.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

19 Pas de retraite pour les impôts!

Son activité professionnelle terminée, le rentier voit ses revenus diminuer. Il imagine que ses impôts vont baisser dans la même proportion. Ce n'est pas le cas.

Pourquoi l'équation ne s'équilibre-t-elle pas? Si les rentrées d'argent à la retraite sont logiquement plus faibles – elles se voient généralement amputées de 30 à 40 % selon que l'on vit seul ou en couple – le revenu imposable, lui, peine à diminuer. Finie l'époque où les déductions faisaient fondre ce montant comme neige au soleil.

Si beaucoup ont déjà dû se résigner à faire un trait sur les déductions liées aux enfants à charge, la fin de l'activité professionnelle marque encore une nouvelle étape dans leur vie de contribuable. Et pas forcément des plus agréables... «Souvent, les rentiers sous-estiment cet aspect, constate Patrice Dupont, planificateur financier à la Banque cantonale de Fribourg. Ils ne se rendent malheureusement pas toujours compte que les impôts ne baissent pas proportionnellement à leurs revenus.»

Chaque situation est spécifique

Au grand jeu des allégements fiscaux, le retraité ressort-il toujours perdant? La cessation de la vie active coïncide irrémédiablement avec la fermeture des vannes des frais professionnels. Plus moyen de justifier des déplacements liés à sa fonction, ni même les repas pris à l'extérieur.

Andrey Popov

Exit également la possibilité de rachat d'années de cotisation auprès du 2e pilier, tout comme l'investissement dans un 3e pilier.

Patrice Dupont s'est penché sur la question en prenant l'exemple d'un couple marié fribourgeois. Le salaire des époux, ajouté à la valeur locative de leur bien immobilier et le revenu de leurs titres, portait leurs revenus à 116 000 fr. Ils bénéficiaient alors des remises suivantes: déduction pour la caisse maladie pour un couple dans le canton de Fribourg, soit 8260 fr., des intérêts hypothécaires à 2% sur un prêt de 350 000 fr., des frais d'entretien forfaitaires à 20% de la valeur locative, des frais professionnels, de la déduction des primes 3a et 3b, et du forfait concernant les frais d'administration de titres (*voir tableau*).

Une fois à la retraite, cette liste se limite aux déductions pour la caisse maladie, aux intérêts hypothécaires, aux frais d'entretien ainsi que les frais d'administration des titres. «Chaque situation est spécifique et singulière, concède Patrice Dupont. Mais, en l'occurrence, cela représente une diminution des retranchements à la retraite d'environ 16 000 fr. La baisse du revenu imposable attendue est donc souvent moins importante qu'escomptée.»

Une question se pose encore au moment de la retraite: comment utiliser son 2e pilier? Le mode choisi a effectivement des conséquences sur les impôts. Et la situation est complexe. Une des mesures d'optimisation fiscale consiste en la comparaison de la charge fiscale entre le choix «rente LPP» à 100 % et une prise partielle ou totale du capital. Tout dépendra du montant de l'avoir vieillesse de la caisse de pension et, respectivement, de la rente allouée. En effet, le taux marginal fiscal peut rester très élevé, même à la retraite!

Si la prévoyance professionnelle est prise en rente, celle-ci viendra naturellement s'ajouter aux autres revenus pour le calcul de l'impôt. «C'est pourquoi le choix de la prendre en partie sous forme de rentes, en partie sous forme de capital est souvent la solution retenue, relève Patrice Dupont; elle permet une certaine diversification de ses revenus. N'oubliez toutefois pas de contrôler les modalités d'application auprès de votre caisse de pension.»

Une certitude: les impôts ne nous laissent jamais de retraite!

Hypothèse:

- Couple marié
- Domicile fiscal à Fribourg
- M. et Mme X arrivent en même temps à la retraite
- Ils ont choisi de prendre le 100% en rentes de la caisse de pension

Revenu	avant retraite	après retraite
Revenu lucratif	100 000 fr.	-
Valeur locative	15 000 fr.	15 000 fr.
Revenu des titres	1000 fr.	1500 fr. *
Rente AVS de couple max.	-	42 120 fr.
Rente LPP	-	34 000 fr.
Revenu I	**116 000 fr.**	**92 620 fr.**

Déductions fiscales	avant retraite	après retraite
Caisse maladie	8620 fr.	8620 fr.
Intérêts hypothécaires	7000 fr.	7000 fr.
Frais d'entretien d'immeuble (forfait)	3000 fr.	3000 fr.
Frais forfaitaires pour administration des titres	300 fr.	300 fr.
Frais professionnels	8000 fr.	-
Epargne 3e pilier lié (3a)	6739 fr.	-
Epargne 3e pilier libre (3b)	1500 fr.	- **
Déductions fiscale	**35 159 fr.**	**18 920 fr.**

REVENU IMPOSABLE	**80 841 fr.**	**73 700 fr.**

* L'augmentation du revenu des titres correspond au revenu produit à l'échéance des 3es piliers liés.
** Déduction toujours possible à la retraite.

PUBLICITÉ